



5^E CONCOURS INTERNATIONAL D'AFFICHES GRAPHIQUES

DESSINE-MOI L'ABOLITION

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 • ORGANISATEURS DU CONCOURS

Le Réseau international d'éducation à l'abolition (RIEA), soutenu par ECPM, organise un concours d'affiches sur le thème de l'abolition universelle de la peine de mort à destination des jeunes. Il s'agit de la 5^e édition du concours « Dessine-moi l'abolition », dont la précédente édition avait réuni plus des jeunes de 14 pays différents.

ARTICLE 2 • OBJECTIF DU CONCOURS

Ce concours vise à créer une exposition artistique faisant la promotion de l'engagement citoyen de la jeune génération contre la peine de mort.

ARTICLE 3 • CRITÈRES DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce concours est ouvert aux jeunes du monde entier âgés de 14 à 20 ans. Seule la tranche d'âge est un critère à remplir, indépendamment de leur statut (scolaire ou non, étudiant ou non). L'inscription doit se faire auprès d'ECPM en envoyant la fiche d'inscription fournie par ECPM dûment remplie et signée par mail (education@ecpm.org) ou par courrier (62 bis avenue Parmentier, 75011, Paris, France). L'inscription de groupes (classes, clubs associatifs ou autres) est encouragée mais, sauf exception, **les affiches doivent être réalisées individuellement** (chaque jeune réalise sa propre affiche).

ARTICLE 4 • THÈME DU CONCOURS

Les participant-e-s sont invité-e-s à réaliser une affiche exprimant leur vision du thème du concours : l'abolition de la peine de mort.

ARTICLE 5 • FORMAT DES AFFICHES

L'affiche doit être faite **au format portrait (vertical) sur une feuille de papier au format A3 ou A4** et sur son seul recto. Toutes les techniques artistiques (dessin, peinture, collage, photographie, numérique,...) et tous les styles (noir et blanc/couleur, visuel/typographie,...) sont autorisés.

ARTICLE 6 • SIGNATURE DES AFFICHES

Au verso de l'affiche devront être lisiblement inscrites, en lettres capitales, les informations suivantes : nom, prénom et date de naissance du/de la participant-e ; nom de l'établissement scolaire, association ou autre structure encadrante (le cas échéant) ; ville et pays. Pour ce faire, il est conseillé de remplir ces informations directement dans le coupon « signature » fourni par ECPM (cf. pièce-jointe) et de coller celui-ci au verso de l'affiche.

ARTICLE 7 • ENVOI DES AFFICHES

La date limite de réception des affiches est le **10 janvier 2021**. L'original de l'affiche doit être envoyé à ECPM par courrier au 62 bis avenue Parmentier, Paris, France, à l'attention du Pôle Éducation ATTENTION, par mesure de sécurité, les affiches doivent ÉGALEMENT être envoyées au préalable en format numérique (scan ou photo en haute définition) par mail à education@ecpm.org.

ARTICLE 8 • CRITÈRES DE SÉLECTION DES LAURÉAT-E-S

Les affiches seront évaluées tant sur la forme que sur le fond. Ainsi, seront appréciées la bonne compréhension, la pertinence et l'originalité du message mais également l'harmonie esthétique et l'originalité visuelle de l'affiche. À l'inverse, seront disqualifiées les affiches ne respectant pas ce règlement, en particulier les affiches portant un message ambigu ou pro-peine de mort et ne respectant pas le format portrait (vertical).

ARTICLE 9 • JURY DE SÉLECTION DES LAURÉAT-E-S

Un jury international, composé d'artistes professionnel-le-s engagé-e-s et de spécialistes des droits de l'homme sélectionnera les 50 meilleures affiches qui composeront l'exposition finale et, parmi elles, les 3 premiers prix du jury, ainsi que les 3 premiers prix des internautes.

NB : En fonction du nombre total d'affiches reçues, ECPM se réserve le droit de procéder au préalable à une présélection pour garantir le bon déroulé de la réunion du jury de sélection.

ARTICLE 10 • ANNONCE DES RÉSULTATS

Les résultats seront rendus publics le 1^{er} mars. La liste des gagnants sera publiée sur le site Internet d'ECPM (www.ecpm.org). Les 50 jeunes gagnant-e-s seront informé-e-s par l'intermédiaire de leur adulte référent, qui sera contacté par ECPM ou une association partenaire.

ARTICLE 11 • RÉCOMPENSES AUX LAURÉAT-E-S

Le catalogue d'exposition composé des 50 affiches gagnantes sera diffusé sur le site Internet d'ECPM et de ses partenaires. Les 50 jeunes lauréat-e-s recevront au minimum un lot contenant ce catalogue d'exposition ainsi que d'autres supports ludo-pédagogiques. Les 6 lauréat-e-s recevront un prix spécial lors d'une cérémonie organisée à Paris et à Caen. L'affiche recevant le 1^{er} prix deviendra le visuel de la 6^e édition du concours.

ARTICLE 12 • DROITS ET DEVOIRS DES PARTICIPANT-E-S

- La participation à ce concours signifie que les participant-e-s s'engagent à céder tous leurs droits sur leurs créations. Par ailleurs, les organisateurs ne retourneront aucun original.
- Sauf demande explicite contraire de la part du/de la participant-e, sa participation au concours signifie qu'il/elle autorise l'utilisation de son image dans le cadre de la valorisation de ce projet.
- Les adultes référents (enseignants, éducateurs, représentants associatifs,...) s'engagent à accompagner les jeunes qu'ils encadrent dans leur participation à ce projet jusqu'au terme de celui-ci. En particulier, ils s'engagent à envoyer par courrier les affiches de tous les jeunes suivi-e-s.
- Le seul fait d'envoyer une affiche à ECPM suppose l'acceptation du présent règlement. Aucun recours sur le mode d'organisation ou sur les résultats du concours ne pourra être accepté. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 13 • CAS DE FORCE MAJEURE

Si par suite d'un cas de force majeure, le concours devait être modifié ou annulé, les organisateurs ne pourront être tenus pour responsables.

Organisé par



Ce projet est réalisé grâce au soutien de l'Agence Française de Développement et de la Mairie de Paris, dans le cadre du Label Europe 2020

